

Objet :

Contrat d'Assistance Informatique et Numérique

Ubikwi SAS

Le Maire de la Commune de ,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal N° en date du au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'assistance dépannage informatique sur postes,

CONSIDERANT la proposition de la société Ubikwi SAS

DECIDE

Article UNIQUE :

DE SIGNER un contrat d'assistance dépannage informatique sur Postes avec la société **Ubikwi SAS**,
126 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt,

Coût annuel : € HT + TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture avec révision annuelle appliquée selon l'indice Syntec publiée au J.O. juillet N-1.

Durée du contrat : 1 an sans excéder 3 ans. Possibilité de résiliation avec courrier AR 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Date d'effet :

Date de signature du contrat :

Fait à, le

Le Maire